

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

MU le règlement n°2023/0015 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mise en œuvre.

MU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L201-3, et L201-5.

MU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux actions numériques en date du 3 juin 2023, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SDC2023 concernant la mise en œuvre de la transformation numérique n°1 du 12 Août 2023.

MU la délibération n°74 du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SDC2023 concernant l'adoption du dispositif n°1 "Transformation numérique" signé le 7 avril 2023.

MU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise JEAN DULERY & FILS le 17 janvier 2024.

MU l'avis simple de la commission mis en date du 8 avril 2024.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'acquiescer au matériel spécifique à la programmation afin de réaliser les travaux liés à la prise de mesures en hauteur par ses techniciens, ce projet intègre également l'acquisition de tableaux connectés au matériel de photogrammétrie afin d'optimiser le travail sur le terrain.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette somme ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT relatives de 12 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 12 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 12 000 x 50 % = 6 000 €.

D E C I S I O N

Distribuer à l'entreprise JEAN DULERY & FILS, dont le siège est situé au 24 chemin des Sables - 87121 La Vigne, une aide financière d'un montant maximal de 6 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de paiement, à retourner avec l'entreprise JEAN DULERY & FILS, ainsi que tout document devant intervenir dans le cadre.

D'insérer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 02 MAI 2024

Le Président de Limoges Métropole,

 Christophe DUBOIS

Accusé de réception - Modèles de lettres
de mise en œuvre de la décision n°1
du 12/08/2023 n°10001234

Cette décision fait également l'objet d'une notification auprès de l'entreprise

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec l'entreprise JEAN DULERY ET FILS

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_ECO_25236_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_JEAN_DULERY_FILS.pdf
(.pdf, 103,6 Ko)



TÉLÉCHARGER